

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES

PARCOURS CONTENTIEUX JUDICIAIRE

PARCOURS CONTENTIEUX PENAL

PARCOURS CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PARCOURS PRATIQUE DES DROITS FONDAMENTAUX

PARCOURS PRATIQUE DU DROIT DES ETRANGERS

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

MASTER1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de Licence et de Master;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

## Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

## Section 2. Déroulement du Master

Le Master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de Master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de Licence.

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de Master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Au sein d'une même mention, le Master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le Master1 Mention JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)

L'année d'études (M1) propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés (*prérequis*) en vue de la poursuite des études en 2<sup>ème</sup> année de Master. Pour cela, il est proposé cinq parcours en lien avec les mêmes parcours de M2 :

- Parcours CONTENTIEUX JUDICIAIRE
- Parcours CONTENTIEUX PENAL
- Parcours CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
- Parcours PRATIQUE DES DROITS FONDAMENTAUX
- Parcours PRATIQUE DU DROIT DES ETRANGERS

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études (V. Section 3).

L'étudiant titulaire d'une Licence en droit ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les conditions prévues par le règlement général des études relatives aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en Master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de Master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), projet (PJ).

En plus des enseignements, l'étudiant en M1 choisit entre le suivi d'un stage ou la réalisation d'un mémoire.

Ce stage, réalisé en présentiel, sauf dérogation accordée par le responsable du Parcours, est d'une durée de 1 mois, soit 22 jours de présence effective pour l'étudiant, correspondant à 154h de travail maximum.

Dans tous les cas, un stage optionnel est possible jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours.

## Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 6.1. Type de contrôle et modalités des sessions d'examen

Le contrôle des connaissances est organisé en **une session initiale et, le cas échéant, en une session de rattrapage**. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

#### Nature des épreuves :

Pour chaque enseignement du Master1, le contrôle des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal (CT), selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

**Concernant les matières assorties de travaux dirigés** pour l'étudiant, l'examen terminal prend la forme d'une épreuve écrite de 3h.

**Concernant les matières non assorties de travaux dirigés** pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite de 2h, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou d'une épreuve orale, si, dans cette dernière hypothèse, le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40.

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage.

#### Stage ou mémoire attributif d'ECTS :

Si l'étudiant a choisi le stage, il donne lieu à la production d'un rapport écrit, déposé auprès de la scolarité sur support papier et à sa soutenance orale devant un jury.

Si l'étudiant a choisi le mémoire, il est déposé auprès de la scolarité sur support papier et soutenu devant un jury.

Dans les deux cas, le jury est composé de l'enseignant référent ayant dirigé le travail et d'un rapporteur. Si l'enseignant référent est un socio-professionnel, le rapporteur doit être un enseignant titulaire.

La notation finale comprend une seule note laquelle tient compte pour moitié du travail écrit produit et pour moitié de la soutenance orale. L'évaluation du stage tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. Le travail écrit produit par l'étudiant devra systématiquement être soumis à un logiciel anti-plagiat qu'il s'agisse d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

#### Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

#### Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

#### Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

### 6.2. Absence aux cours, aux épreuves de contrôles continus et aux épreuves terminales

La présence est obligatoire aux cours magistraux, aux séminaires, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux dirigés, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier au service de la scolarité dans un délai de sept (7) jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

Les services compétents de la scolarité se réservent le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspects sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission *ad hoc* constituée du Vice-Doyen délégué à la vie étudiante et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1<sup>ère</sup> session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2<sup>nde</sup> session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1<sup>ère</sup> session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuve(s) de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit (8) jours au plus tard qui suivent la ou les épreuve(s) concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une ou des évaluation(s) de substitution soi(en)t organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place, composée du Vice-Doyen délégué à la vie étudiante et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage (seconde chance) ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

### 6.3. Session de rattrapage

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant le bénéfice d'une seconde chance.

Une session de rattrapage est ainsi organisée au minimum quinze (15) jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse, n'ont pas obtenu le bénéfice d'une épreuve de substitution dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu la note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés, des cours de langue étrangère sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

## Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

### 7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral (CCI), le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement par capitalisation en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalité 1 : Compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent entre eux.

Modalité 2 : Compensation entre unités d'enseignements à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide le semestre et les UE et ECUE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans une option choisie.

La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze (15) jours qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE  $< 10/20$  des UE non validées.

Modalité 3 : Compensation entre semestres d'une même année pédagogique

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement : L'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la rentrée.

Les ECUE validés en première session (note égale ou supérieure à 10/20) ne donnent pas lieu à la session de rattrapage.

### 7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous la seule condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Dans le cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

Dans le cas contraire, l'étudiant, dont le redoublement aura été autorisé, ne peut se réinscrire que dans le Parcours du M1 non validé.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE et doit figurer dans un contrat pédagogique.

## Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire

### 8.2. Diplôme de Maîtrise et de Master

Les Mentions de Maîtrise et de Master sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années du Master (M1, M2).

L'obtention de la Maîtrise JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de Maîtrise est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

## Section 9. Fraude aux examens, plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Toute fraude aux examens est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Lorsqu'il est réalisé en groupe, le plagiat est passible de peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, ladite utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles évoquées supra.

## Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

### **Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :**

Au titre du Master 1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement les séances de TD dispensées en Anglais.

Par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention, étudieront, au cas par cas, les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant disparu ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES

PARCOURS CONTENTIEUX JUDICIAIRE

PARCOURS CONTENTIEUX PENAL

PARCOURS CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PARCOURS PRATIQUE DES DROITS FONDAMENTAUX

PARCOURS PRATIQUE DU DROIT DES ETRANGERS

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

MASTER 2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de Master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

## Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

## Section 2. Déroulement du Master

Le Master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de Master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfer and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de Master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Au sein d'une même mention, le Master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le Master 2 Mention JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES se décline en deux semestres d'études (S3 et S4).

L'année d'études (M2) propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés.

Sont proposés cinq parcours en lien avec les mêmes parcours de M1 :

- Parcours CONTENTIEUX JUDICIAIRE
- Parcours CONTENTIEUX PENAL
- Parcours CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
- Parcours PRATIQUE DES DROITS FONDAMENTAUX
- Parcours PRATIQUE DU DROIT DES ETRANGERS

Ces parcours peuvent aussi bien conduire ultérieurement à la préparation d'une thèse de doctorat sous réserve d'avoir suivi un stage en laboratoire et réalisé un mémoire de recherche, qu'à une entrée directe dans la vie professionnelle préparée par la réalisation d'un stage en milieu professionnel.

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études (V. Section 3).

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau Maitrise dans le domaine juridique ;
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention Justice, procès et procédures, dans le parcours correspondant ;
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

Les candidats n'ayant pas validé le M1 de la mention JPP à l'université de Toulon doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université).

Les candidats ayant validé le M1 de la mention JPP à l'université de Toulon et souhaitant changer de parcours dans cette mention doivent également déposer un dossier e-candidat.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en Master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

## Section 5. Organisation des enseignements

La formation de Master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM), Séminaires, Conférences débats, Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), projet (PJ).

En plus des enseignements, l'étudiant en M2 choisit en cours d'année : un stage professionnel obligatoire avec rapport écrit et soutenance orale ou un stage en laboratoire obligatoire avec un mémoire de recherche et soutenance orale.

Ces stages, réalisés en présentiel, sauf dérogation accordée par le responsable du parcours, sont d'une durée minimale de 2 mois, soit 44 jours de présence effective pour l'étudiant, correspondant à 308 h de travail maximum.

Dans tous les cas, un stage optionnel est possible jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours.

## Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 6.1. Type de contrôle et modalités des sessions d'examen

Le contrôle des connaissances est organisé en **une session initiale et, le cas échéant, en une session de rattrapage**. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

#### Nature des épreuves :

Pour chaque enseignement du Master 2, le contrôle des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal (CT), selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage.

Le projet collaboratif donne lieu à une restitution notée.

#### Stage ou mémoire attributif d'ECTS :

Si l'étudiant a choisi le stage, il donne lieu à la production d'un rapport écrit, déposé auprès de la scolarité sur support papier et à sa soutenance orale devant un jury.

Si l'étudiant a choisi le mémoire, il est déposé auprès de la scolarité sur support papier et soutenu devant un jury.

Dans les deux cas, le jury est composé de l'enseignant référent ayant dirigé le travail et d'un rapporteur. Si l'enseignant référent est un socio-professionnel, le rapporteur doit être un enseignant titulaire.

La notation finale comprend une seule note laquelle tient compte pour une part du travail écrit produit et pour une autre de la soutenance orale.

L'évaluation du stage tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil ou le laboratoire de recherche.

Le travail écrit produit par l'étudiant devra systématiquement être soumis à un logiciel anti-plagiat qu'il s'agisse d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

#### Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

#### Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

#### Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

## 6.2. Absence aux cours, aux épreuves de contrôles continus et aux épreuves terminales

La présence est obligatoire aux cours magistraux, aux séminaires, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées dans les enseignements, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

La présence de l'étudiant est obligatoire aux conférences débats et colloques spécifiés par les responsables de la formation, à charge pour ceux-ci d'organiser la possibilité de leur suivi dans le planning de l'étudiant. Pour toute absence non justifiée, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen du semestre correspondant à la tenue de la conférence ou du colloque.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier à l'enseignant concerné dans un délai de sept (7) jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

La commission *ad hoc* se réserve le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspects sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. La commission *ad hoc* constituée du Vice-Doyen délégué à la vie étudiante et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1<sup>ère</sup> session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2<sup>nde</sup> session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1<sup>ère</sup> session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit (8) jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (évaluations) de substitution soit (soient) organisée (organisées). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission dédiée est mise en place, composée du Vice-Doyen délégué à la vie étudiante et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage (seconde chance) ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

### 6.3. Session de rattrapage

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant le bénéfice d'une seconde chance.

Une session de rattrapage est ainsi organisée au minimum quinze (15) jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 3 et le semestre 4.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse, n'ont pas obtenu le bénéfice d'une épreuve de substitution dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu la note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit (8) jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des séminaires, projet collaboratif, travaux dirigés, des cours de langue étrangère sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

## Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

### 7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral (CCI), le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

La délivrance du diplôme est également conditionnée à l'obtention d'une note au stage et rapport de stage ou stage en laboratoire et au mémoire de 10 sur 20.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement par capitalisation en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalité 1 : Compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent entre eux.

Modalité 2 : Compensation entre unités d'enseignements à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide le semestre et les UE et ECUE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans une option choisie.

La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze jours (15) qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE  $< 10/20$  des UE non validées.

Modalité 3 : Compensation entre semestres d'une même année pédagogique

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement : L'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la rentrée.

Les ECUE validés en première session (note égale ou supérieure à 10/20) ne donnent pas lieu à la session de rattrapage.

### 7.4. Règles relatives au redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Dans le cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

L'étudiant, dont le redoublement aura été autorisé, ne peut se réinscrire que dans le Parcours du M2 non validé.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

## Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire

### 8.2. Diplôme de Master

Les Mentions de Master sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années du Master (M1, M2).

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de Master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du rapport de stage ou du mémoire.

## Section 9. Fraude aux examens, plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Toute fraude aux examens est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Lorsqu'il est réalisé en groupe, le plagiat est passible de peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu ou d'un examen terminal et qui aura été réalisé sous couvert de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, ladite utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles évoquées supra.

## Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

**Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :**

Au titre du Master 2, les étudiants qui ont suivi des TD en langues latines en M1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs (not. via la plateforme MonMaster ou e-candidat) suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais.

Par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention, étudieront, au cas par cas, les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant disparu ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 2 Contentieux administratif</b>
<b>Année du diplôme : M1</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>25</b>		<b>198,00</b>	<b>57,00</b>
S1		<b>UE11</b>	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) Contentieux administratif approfondi	O			6	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		(CM+TD) Droit de l'urbanisme	O			6	5	CC+CT	30	15
		<b>UE12</b>	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>			<b>6</b>	<b>6</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Procédure pénale 1	O			3	3	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Procédures d'urgences administratives	O			3	3	CT	24	
S1	UE	<b>UE13</b>	<b>Compétences transversales 1 (2 obligatoires + 1 matière au choix)</b>	<b>X</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>84,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Droits fondamentaux comparés	O			2	2	CT	30	
S1	ECUE		(CM)-Justice constitutionnelle	O			2	2	CT	30	
			<b>1 matière au choix</b>								
S1	ECUE		(CM) Histoire de la culture judiciaire	X			2	2	CT	24	
S1	ECUE		(CM) Justice numérique	X			2	2	CT	24	
		<b>UE14</b>	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		<b>UE15</b>	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>26</b>		<b>186,00</b>	<b>45,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Compétences fondamentales 2</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		(CM+TD) Droit de la commande publique	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	ECUE		(CM+TD) Droit de la fonction publique	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>9</b>		<b>78,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Droit des étrangers	O			3	3	CT	30,00	
S2	ECUE		(CM) Droit de la construction	O			3	3	CT	24	
S2	ECUE		(CM) Contentieux administratif du travail	O			3	3	CT	24	
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Compétences transversales 2</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		<b>48,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Espace judiciaire européen	O			2	2	CT	24,00	0
S2	ECUE		(CM) Procédure administrative non contentieuse	O			2	2	CT	24,00	0
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Compétences linguistiques 2</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences professionnalisantes 2 (au choix)</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			3	2	CT	0	
S2	ECUE		Stage et rapport de stage + soutenance	X					CT	0	
S2	UE	<b>UE26</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	UE	<b>UE27</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 1</b>
<b>Année du diplôme : M2 Contentieux administratifs</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>11</b>		<b>100,00</b>	<b>47,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Droit processuel</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>45,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Théorie générale du contentieux	O			3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Principes fondamentaux du procès	O			3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Droit de la QPC	O			3	1	CT	15	
		<b>UE12</b>	<b>Pratiques et contentieux territoriaux</b>	<b>O</b>			<b>14</b>	<b>5</b>		<b>40,00</b>	<b>20,00</b>
S1	ECUE		(CM) Fonctionnement des assemblées délibérantes locales	O			3	1	CT	10	
S1	ECUE		(CM) Procédures administratives contentieuses	O			3	1	CT	15	0
S1	ECUE		(TD) Procédures administratives d'appel	O			3	1	CC	0	10
S1	ECUE		(TD) Atelier de rédaction des actes dans le contentieux administratif	O			2	1	CC		10
S1	ECUE		(CM) Droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	O			3	1	CT	15	
		<b>UE13</b>	<b>Contentieux connexes (1 matière au choix)</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Contentieux pénal	X			3	2	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Contentieux de l'Union européenne	X					CT	15	
S1		<b>UE14</b>	<b>Compétences professionnalisantes</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		(TD) Techniques de recherche d'emploi et préparation à l'entretien d'embauche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		(TD) Approfondissement des méthodes de recherche	O			1		ENS		6
S1		<b>UE15</b>	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
S1	UE	<b>UE16</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S1	ECUE										
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>11</b>		<b>60,00</b>	<b>23,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Contentieux administratifs spécialisés</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>5</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement	O			3	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux fiscal	O			2	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux contractuel	O			2	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux de la fonction publique	O			3	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux de l'action sociale	O			2	1	CC	10	
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Culture juridique</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>10,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		Conférences débats	O			2		ENS	10	
S2	ECUE		Expression orale	O					ENS		4
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)								
S2	ECUE		Rapport de stage	X			9	3	CT		
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			3	1	CT		
			OU								
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)								
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					CT		
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					CT		
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		(TD) Projet collaboratif (colloques, journées)	O			2	1	CC		4
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>			<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE26</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE27</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

<b>UFR DROIT</b>
<b>Mention du diplôme Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours 1 Contentieux judiciaire</b>
<b>Année du diplôme M1</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>25</b>		<b>198,00</b>	<b>57,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) Droit des régimes matrimoniaux	O			6	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		(CM+TD) Droit des sûretés	O			6	5	CC+CT	30	15
S1		<b>UE12</b>	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>			<b>6</b>	<b>6</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Procédure pénale 1	O			3	3	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Procédures d'urgence civiles	O			3	3	CT	24	
		<b>UE13</b>	<b>Compétences transversales 1 (2 obligatoires + 1 matière au choix)</b>	<b>X</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>84,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Droits fondamentaux comparés	O			2	2	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Justice constitutionnelle	O			2	2	CT	30	
			<b>1 matière au choix</b>								
S1	ECUE		(CM) Histoire de la culture judiciaire	X			2	2	CT	24	
S1	ECUE		(CM) Justice numérique	X			2	2	CT	24	
		<b>UE14</b>	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		<b>UE15</b>	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>26</b>		<b>186,00</b>	<b>45,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Compétences fondamentales 2</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		(CM+TD) Successions et libéralités	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	ECUE		(CM+TD) Voies d'exécution	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>9</b>		<b>78,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Procédure pénale 2	O			3	3	CT	30	
S2	ECUE		(CM) Procédures de mise en état	O			3	3	CT	24	
S2	ECUE		(CM) Procédures devant le JAF	O			3	3	CT	24	
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Compétences transversales 2</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		<b>48,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Espace judiciaire européen	O			2	2	CT	24,00	
S2	ECUE		(CM) Contentieux privé international	O			2	2	CT	24,00	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Compétences linguistiques 2</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences professionnalisantes 2 (au choix)</b>	<b>O</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			3	2	CT	0	
S2	ECUE		Stage et rapport de stage + soutenance	X					CT	0	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE25</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 1</b>
<b>Année du diplôme : M2 Contentieux judiciaire</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>13</b>		<b>110,00</b>	<b>39,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Droit processuel</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>45,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Théorie générale du contentieux	O			3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Principes fondamentaux du procès	O			3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Droit de la QPC	O			3	1	CT	15	
		<b>UE12</b>	<b>Contentieux civil</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>6</b>		<b>35,00</b>	<b>18,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) L'appel civil	O			4	2	CC	10	6
S1	ECUE		(CM+TD) La cassation civile	O			4	2	CC	10	6
S1	ECUE		(CM) Modes alternatifs de règlement des différends	O			4	2	CC	15	6
		<b>UE13</b>	<b>Contentieux connexes (1 matière au choix)</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Contentieux de l'Union européenne	X			3	2	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Procédures administratives contentieuses	X					CT	15	
S1	ECUE		(CM) Contentieux pénal	X					CT	15	
S1		<b>UE14</b>	<b>Compétences professionnalisantes</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>1</b>		<b>15,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		(TD) Techniques de recherche d'emplois et préparation à l'entretien d'embauche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		(TD) Approfondissement des méthodes de recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Mise en situation à l'international : Exequatur (Lugano)	O			2	1	CC	15	
S1		<b>UE15</b>	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
S1	UE	<b>UE16</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S1	ECUE										
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>10</b>		<b>70,00</b>	<b>31,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Contentieux spécialisés</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>4</b>		<b>40,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Atelier de rédaction des actes dans le contentieux privé	O			3	1	CC	10,00	
S2	ECUE		(CM) Contentieux de la protection	O			3	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux commercial	O			3	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux prud'homal	O			3	1	CC	10	
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Culture juridique</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>10,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		Conférences débats	O			2		ENS	10	
S2	ECUE		Expression orale	O					ENS		4
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)								
S2	ECUE		Rapport de stage	X			9	3	CT		
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			3	1	CT		
			OU								
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)								
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					CT		
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					CT		
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>23,00</b>
S2	ECUE		(TD) Projet collaboratif (colloques, journées)	O			2	1	CC		4
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>20,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE26</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE27</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

<b>UFR : DROIT :</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 1 Contentieux judiciaire</b>
<b>Année du diplôme : M1</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>25</b>		<b>198,00</b>	<b>57,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) Droit des régimes matrimoniaux	O			6	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		(CM+TD) Droit des sûretés	O			6	5	CC+CT	30	15
S1		<b>UE12</b>	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>			<b>6</b>	<b>6</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Procédure pénale 1	O			3	3	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Procédures d'urgence civiles	O			3	3	CT	24	
		<b>UE13</b>	<b>Compétences transversales 1 (2 obligatoires + 1 matière au choix)</b>	<b>X</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>84,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Droits fondamentaux comparés	X			2	2	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Justice constitutionnelle	X			2	2	CT	30	
			<b>1 matière au choix</b>								
S1	ECUE		(CM) Histoire de la culture judiciaire	X			2	2	CT	24	
S1	ECUE		(CM) Justice numérique	X			2	2	CT	24	
		<b>UE14</b>	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		<b>UE15</b>	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>26</b>		<b>186,00</b>	<b>45,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Compétences fondamentales 2</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		(CM+TD ) Successions et libéralités	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	ECUE		(CM+TD) Voies d'exécution	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>9</b>		<b>78,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Procédure pénale 2	O			3	3	CT	30	
S2	ECUE		(CM) Procédures de mise en état	O			3	3	CT	24	
S2	ECUE		(CM) Procédures devant le JAF	O			3	3	CT	24	
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Compétences transversales 2</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		<b>48,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Espace judiciaire européen	O			2	2	CT	24,00	
S2	ECUE		(CM) Contentieux privé international	O			2	2	CT	24,00	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Compétences linguistiques 2</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences professionnalisantes 2 (au choix)</b>	<b>O</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			3	2	CT	0	
S2	ECUE		Stage et rapport de stage + soutenance						CT	0	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE25</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 1</b>
<b>Année du diplôme M2 Contentieux judiciaire</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>13</b>		<b>110,00</b>	<b>39,00</b>
S1	UE	UE11	<b>Droit processuel</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>45,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Théorie générale du contentieux	O			3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Principes fondamentaux du procès	O			3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Droit de la QPC	O			3	1	CT	15	
		UE12	<b>Contentieux civil</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>6</b>		<b>35,00</b>	<b>18,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) L'appel civil	O			4	2	CC	10	6
S1	ECUE		(CM+TD) La cassation civile	O			4	2	CC	10	6
S1	ECUE		(CM) Modes alternatifs de règlement des différends	O			4	2	CC	15	6
		UE13	<b>Contentieux connexes (1 matière au choix)</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Contentieux de l'Union européenne	X			3	2	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Procédures administratives contentieuses	X					CT	15	
S1	ECUE		(CM) Contentieux pénal	X					CT	15	
S1		UE14	<b>Compétences professionnalisantes</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>1</b>		<b>15,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		(TD) Techniques de recherche d'emplois et préparation à l'entretien d'embauche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		(TD) Approfondissement des méthodes de recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Mise en situation : Exequatur	O			2	1	CC	15	
S1		UE15	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
S1	UE	UE16	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S1	ECUE										
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>10</b>		<b>70,00</b>	<b>31,00</b>
S2	UE	UE21	<b>Contentieux spécialisés</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>4</b>		<b>40,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Atelier rédaction des actes dans le contentieux privé	O			3	1	CC	10,00	
S2	ECUE		(CM) Contentieux de la protection	O			3	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux commercial	O			3	1	CC	10	
S2	ECUE		(CM) Contentieux prud'homal	O			3	1	CC	10	
S2	UE	UE22	<b>Culture juridique</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>10,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		Conférences débats	O			2		ENS	10	
S2	ECUE		Expression orale	O					ENS		4
S2	UE	UE23	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)								
S2	ECUE		Rapport de stage	X			9	3	CT		
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			3	1	CT		
			OU								
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)								
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					CT		
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					CT		
S2	UE	UE24	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>23,00</b>
S2	ECUE		(TD) Projet collaboratif (colloques, journées)	O			2	1	CC		4
S2	UE	UE25	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>20,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	UE26	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
S2	UE	UE27	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 4</b>
<b>Année du diplôme : M1 Contentieux Pénal</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>25</b>		<b>198,00</b>	<b>57,00</b>
S1		<b>UE11</b>	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) Procédure pénale 1	O			6	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		(CM+TD) Droit de la peine	O			6	5	CC+CT	30	15
		<b>UE12</b>	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>			<b>6</b>	<b>6</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Droit de la sécurité intérieure	O			3	3	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Droit de la cybercriminalité	O			3	3	CT	24	
S1	UE	<b>UE13</b>	<b>Compétences transversales 1 (2 obligatoires + 1 matière au choix)</b>	<b>X</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>84,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Droits fondamentaux comparés	O			2	2	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Justice constitutionnelle	O			2	2	CT	30	
			<b>1 matière au choix</b>								
S1	ECUE		(CM) Histoire de la culture judiciaire	X			2	2	CT	24	
S1	ECUE		(CM) Justice numérique	X			2	2	CT	24	
		<b>UE14</b>	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		<b>UE15</b>	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>26</b>		<b>186,00</b>	<b>45,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Compétences fondamentales 2</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		(CM+TD) Procédure pénale 2	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	ECUE		(CM+TD) Droit pénal européen et international	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>9</b>		<b>78,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Procédures pénales dérogatoires	O			3	3	CT	24,00	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal des mineurs	O			3	3	CT	24	
S2	ECUE		(CM) Droit des étrangers	O			3	3	CT	30	
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Compétences transversales 2</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		<b>48,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Espace judiciaire européen	O			2	2	CT	24,00	
S2	ECUE		(CM) Contentieux privé international	O			2	2	CT	24,00	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Compétences linguistiques 2</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences professionnalisantes 2 (au choix)</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			3	2	CT	0	
S2	ECUE		Stage et rapport de stage + soutenance	X					CT	0	
S2	UE	<b>UE26</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
S2	UE	<b>UE27</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

UFR : Droit
Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures
Parcours : 1
Année du diplôme : M2 Contentieux pénal

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>	<b>27</b>	<b>11</b>		<b>97,00</b>	<b>44,00</b>
S1	UE	UE11	<b>Compétences processuelles</b>	<b>O</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>45,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Théorie générale du contentieux	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Principes fondamentaux du procès	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Droit de la QPC	O	3	1	CT	15	
S1		UE12	<b>Contentieux pénal approfondi</b>	<b>O</b>	<b>13</b>	<b>7</b>		<b>52,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		(CM) Contentieux pénal	O	3	2	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Droit pénal comparé	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Justice pénale et droits fondamentaux	O	2	1	CT	12	
S1	ECUE		(TD) Contentieux de la phase préparatoire du procès	O	2	1	CC		12
S1	ECUE		(CM) Contentieux des mesures privatives de liberté avant jugement	O	3	2	CC	10	
		UE13	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais	O	2	1	CC		15
		UE14	<b>Compétences professionnalisantes</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		(TD) Techniques de recherche d'emploi et préparation à l'entretien d'embauche	O	1		ENS		6
S1	ECUE		(TD) Approfondissement des méthodes de recherche	O	1		ENS		6
		UE15	<b>Compétences professionnalisantes : mise en situation</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
S1	ECUE		Atelier de rédaction d'actes et préparation d'un procès fictif	O	1		ENS		5
S1	UE	UE16	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S1	ECUE								
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>12</b>		<b>76,00</b>	<b>48,00</b>
S2	UE	UE21	<b>Contentieux spécialisés</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>10,00</b>	<b>24,00</b>
S2	ECUE		(TD) Contentieux des mesures privatives de liberté des étrangers	O	1	1	CC		12
S2	ECUE		(TD) Contentieux de la phase décisive du procès	O	1	1	CC		12
S2	ECUE		(CM) Contentieux de l'application des peines	O	2	2	CC	10	
S2	UE	UE22	<b>Contentieux émergents</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>5</b>		<b>56,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Justice restaurative	O	2	1	CT	12	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal économique et financier	O	2	1	CT	14	
S2	ECUE		(CM) Protection des personnes vulnérables par le droit pénal	O	2	2	CT	16	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal de l'environnement	O	2	1	CT	14	
S2	UE	UE24	<b>Culture juridique</b>	<b>O</b>	<b>2</b>			<b>10,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		Conférences débats	O	2		ENS	10	
S2	UE	UE25	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>		<b>12</b>	<b>4</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)						
S2	ECUE		Rapport de stage	X	9	3	CT		
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X	3	1	CT		
			OU						
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)						
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X			CT		
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X			CT		
S2	UE	UE26	<b>Compétences professionnalisantes : Mise en situation</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
S2	ECUE		Atelier de rédaction d'actes et organisation d'un procès fictif	O	2	2	CT		5
S2	UE	UE23	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais	O	2	1	CC		15
S2	UE	UE27	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE								
S2	UE	UE28	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage								

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Justice, Procès, Procédures</b>
<b>Parcours : 3</b>
<b>Année du diplôme : M1 PDF PDE</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>25</b>		<b>198,00</b>	<b>57,00</b>
S1		<b>UE11</b>	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		(CM+TD) Justice constitutionnelle	O			6	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		(CM+TD) Droits fondamentaux comparés	O			6	5	CC+CT	30	15
		<b>UE12</b>	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>			<b>6</b>	<b>6</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Contentieux administratif approfondi	O			3	3	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Droit de la cybercriminalité	O			3	3	CT	24	
<b>S1</b>	<b>UE</b>	<b>UE13</b>	<b>Compétences transversales 1 (2 obligatoires + 1 matière au choix)</b>	<b>X</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>84,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Droits de la sécurité intérieure	O			2	2	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Procédure pénale 1	O			2	2	CT	30	
			<b>1 matière au choix</b>								
S1	ECUE		(CM) Histoire de la culture judiciaire	X			2	2	CT	24	
S1	ECUE		(CM) Justice numérique	X			2	2	CT	24	
		<b>UE14</b>	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		<b>UE15</b>	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>26</b>		<b>186,00</b>	<b>45,00</b>
S2	<b>UE</b>	<b>UE21</b>	<b>Compétences fondamentales 2</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>10</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		(CM+TD) Droit des étrangers	O			6	5	CC+CT	30	15
S2	ECUE		(CM+TD) Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux	O			6	5	CC+CT	30	15
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE22</b>	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>			<b>9</b>	<b>9</b>		<b>78,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Droits fondamentaux des personnes vulnérables	O			3	3	CT	24,00	
S2	ECUE		(CM) Procédure administrative non contentieuse	O			3	3	CT	24	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal européen et international	O			3	3	CT	30	
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE23</b>	<b>Compétences transversales 2</b>	<b>O</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		<b>48,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Espace judiciaire européen	O			2	2	CT	24,00	0
S2	ECUE		(CM) Contentieux privé international	O			2	2	CT	24,00	0
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE24</b>	<b>Compétences linguistiques 2</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE25</b>	<b>Compétences professionnalisantes 2 (au choix)</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			3	2	CT	0	
S2	ECUE		Stage et rapport de stage + soutenance	X					CT	0	
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE26</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE27</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										

UFR DROIT
Mention du diplôme JPP
Parcours DE
Année du diplôme M2 DT

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>19</b>		<b>113,00</b>	<b>27,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Approche générale des droits fondamentaux</b>	<b>O</b>			<b>14</b>	<b>10</b>		<b>63,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) Théorie générale des droits fondamentaux	O			3	2	CT	15	
S1	ECUE		(CM) Histoire comparée des libertés	O			2	2	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Droit constitutionnel comparé des libertés	O			3	2	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Droit européen des libertés	O			3	2	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Droit international des droits de l'homme	O			3	2	CT	12	
		<b>UE12</b>	<b>L'entrée et la sortie des étrangers du territoire national</b>	<b>O</b>			<b>12</b>	<b>8</b>		<b>48,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(CM) L'admission au séjour et les différents titres de séjour	O			3	2	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Le refus d'entrée sur le territoire et les zones d'attente	O			3	2	CT	12	
S1	ECUE		(CM) L'asile et la reconnaissance du statut de réfugié politique	O			3	2	CT	12	
S1	ECUE		(CM) L'éloignement des étrangers du territoire national	O			3	2	CT	12	
S1		<b>UE13</b>	<b>Préprofessionnalisation 1</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		(TD) Techniques de recherche d'emplois et préparation à l'entretien d'embauche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		(TD) Approfondissement des méthodes de recherche	O			1		ENS		6
S1		<b>UE14</b>	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>2,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
S1	UE	<b>UE15</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S1	ECUE										
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>			<b>30,0</b>	<b>20</b>		<b>88,00</b>	<b>28,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Les droits des étrangers résidents</b>	<b>O</b>			<b>5</b>	<b>6</b>		<b>36,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Les conditions de l'intégration des étrangers en France	O			2	2	CT	12	
S2	ECUE		(CM) Les droits fondamentaux des étrangers résidents	O			1,5	2	CT	12	
S2	ECUE		(CM) L'accès des étrangers aux droits sociaux	O			1,5	2	CT	12	
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Le contentieux des étrangers</b>	<b>O</b>			<b>5</b>	<b>6</b>		<b>30,00</b>	<b>9,00</b>
S2	ECUE		(S+TD) Contentieux relatif au refus d'entrée et d'admission sur le territoire	O			2	2	CC	10	3
S2	ECUE		(S+TD) Contentieux relatif aux mesures d'éloignement	O			2	2	CC	10	3
S2	ECUE		(S+TD) Contentieux de l'asile	O			1	2	CC	10	3
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Droit international humanitaire</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		<b>12,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(CM) Droit international humanitaire	O			2	2	CT	12	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Pratique contencieuse</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>0</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Conférences débats	O			2		ENS	10,00	0
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Préprofessionnalisation 2</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		(TD) Projet collaboratif	O			2	1	CC	0	4
S2	UE	<b>UE26</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)								
S2	ECUE		Rapport de stage	X			9	3	CT		
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			3	1	CT		
			<b>OU</b>								
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)								
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					CT		
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					CT		
S2	UE	<b>UE27</b>	<b>Compétences linguistiques</b>	<b>O</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	<b>UE28</b>	<b>UE transverse [ECTS surnuméraires]</b>				<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
S2	ECUE										
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE28</b>	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			
S2	Stage										